



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-11026

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction des Sécurité

37-2023-11-17-00003 - 20231117-RAA-AP_renouvellement_agrement_ESS
37_2023.odt (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-11-17-00003

20231117-RAA-AP_renouvellement_agrement_ES
S 37_2023.odt

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SECURITES**

ARRÊTÉ SIDPC – 2023/106 portant renouvellement d'agrément d'une association départementale pour les formations aux premiers secours

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU le décret de nomination du 28 octobre 2022 portant nomination de Mme Anaïs AÏT MANSOUR, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié, fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premier secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national des compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur premiers secours » ;

VU la demande d'agrément présentée par le représentant de l'Ecole de Secours et de Sauvetage d'Indre-et-Loire, le 13 novembre 2023 conformément aux dispositions définies par les textes en vigueur ;

SUR proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'agrément relatif à la formation aux premiers secours, est délivré pour une durée de 2 ans, sous réserve du respect des textes en vigueur, à l'Ecole de Secours et de sauvetage d'Indre-et-Loire sise 28 boulevard Richard Wagner à Tours, qui a fait l'objet au niveau national de l'agrément du Ministre de l'intérieur.

ARTICLE 2 : Cet agrément est accordé pour :

- La formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).
- La formation Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2).

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de l'association agréée.

Tours, le 17 novembre 2023.

Le Préfet.

Signé : Patrice LATRON